

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 17 juin 1992

N° 152
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à limiter l'interdiction du cumul emploi-retraite et emploi-préretraite des agriculteurs exerçant une activité de tourisme rural.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 317 et 381 (1991-1992).

Article premier.

Après le cinquième alinéa de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° activités d'hébergement en milieu rural réalisé sur des biens patrimoniaux. »

Art. 2.

Le cinquième alinéa de l'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles est complété par le membre de phrase suivant :

« , ni à l'exercice d'activités d'hébergement en milieu rural réalisé sur des biens patrimoniaux. »

Art. 3.

Après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de préretraite agricole, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les activités d'hébergement en milieu rural, réalisé sur des biens patrimoniaux, peuvent être librement exercées. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1992.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.